



# Règlement Jeu Concours

**ALB**

**X**

**Journée Olympique 2025**

## ARTICLE 1 : Organisateur

Le Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après, « CNOSF »), association reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, dont le siège se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13 (SIRET : 784 354 276 000 23) (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « Journée Olympique 2025 x Allez les Bleus » ci-après, le « Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le Règlement est soumis à conditions et est accessible à la suite du formulaire de renseignement des données sur le site de la Journée Olympique : <https://www.journeeolympique.fr/>

## ARTICLE 2 : Objet

Le Jeu est un jeu dit « tirage au sort » permettant à des participants (ci-après « les Participants ») de gagner, sous réserve du respect du présent Règlement, et de la complétion du questionnaire, des lots présentés à l'Article 5 (ci-après « les Lots »). Le Jeu se déroule exclusivement sur l'URL suivante, à la suite du formulaire de renseignement des données : <https://www.journeeolympique.fr/>

## ARTICLE 3 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert aux personnes répondant cumulativement aux conditions suivantes :

- Avoir dûment complété le formulaire de données permettant d'enregistrer sa participation à la Journée Olympique 2025 ;
- Avoir rejoint le programme *Allez les Bleus* au moment de la participation ;
- Avoir accepté de participer au Jeu.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ayant contribué à l'organisation du Jeu (salariés, prestataires ou partenaires) ;
- Les membres de leur foyer (même nom, même adresse ou même domicile).

La participation est individuelle et nominative. Il n'est pas autorisé de participer pour le compte d'un tiers.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des Lots tels que définis ci-après.

Chaque Participant certifie en outre qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution éventuelle des lots, tels que définis à l'Article 5 du Règlement (ci-après les « Lots »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions de participation. Toute fausse déclaration ou non-respect entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, de l'attribution des Lots.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant à l'issue du Jeu et

la détermination des gagnants. Le cas échéant, les dispositions de l'Article 11 du Règlement s'appliqueront.

#### ARTICLE 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via une réponse au questionnaire susmentionné, pendant la période suivante :

- **Lancement du Jeu** : le 13 juin 2025 à 12h00
- **Fin du Jeu** : le 23 juin 2025 à 23h59
- **Annonce du résultat** : le 25 juin 2025 à 12h00

Le Jeu se déroule ainsi :

1. Le Participant accède au Jeu en répondant au questionnaire précité, dans les délais mentionnés ;
2. À l'issue de la période de participation, un tirage au sort est réalisé par l'Étude d'Huissiers de Justice CBO Paris, à partir de la liste des participants éligibles conformément à l'Article 3 ;
3. Les gagnants sont contactés individuellement via l'adresse [allezlesbleus@contact.cnosf.org](mailto:allezlesbleus@contact.cnosf.org), par courrier électronique à l'adresse fournie lors de leur participation ;
4. Les gagnants des lots 1 et 4, tels que détaillés au sein de l'article 8 du présent règlement, doivent confirmer leur disponibilité dans un délai de de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi du courriel de notification.
  - En l'absence de réponse dans ce délai ou en cas d'indisponibilité manifeste, le lot sera considéré comme perdu.
  - Lors du tirage au sort supervisé par l'Étude d'huissiers CBO Paris, une liste d'attente officielle est également constituée pour chacun de ces lots. Elle comprend cinq participants supplémentaires, classés dans un ordre de priorité, permettant à l'Organisateur de réattribuer les lots 1 et 4 en cas de désistement ou d'indisponibilité des gagnants initiaux.
5. Le Jeu est réputé terminé une fois l'ensemble des gagnants désignés et les Lots distribués conformément à l'Article 5 du présent Règlement.

#### ARTICLE 5 : Composition des Lots

Le CNOSF alloue l'un des Lots suivants, à chaque Participant lauréat :

- **Lots catégorisés comme « exceptionnels » :**
  - **LOT 1 : Une rencontre avec l'Équipe de France Olympique et Paralympique d'hiver accompagné d'une personne de votre choix.** Cette rencontre s'inscrira dans le cadre d'un temps fort de rassemblement de la délégation en amont des Jeux de

Milan-Cortina 2026. Elle se tiendra au cours du troisième trimestre à une date et dans un lieu qui restent à déterminer. Ces informations seront communiquées ultérieurement au vainqueur.

- **LOT 2 : Une torche olympique officielle de Paris 2024**, offerte par la société Coca-Cola/Powerade au titre de son partenariat mondial avec le Comité International Olympique et dans le cadre de son droit d'activation sur le territoire national, en collaboration avec le CNOSF. (Valeur marchande estimée [à 1200€](#) )

■ **Lots catégorisés comme « secondaires » :**

- **LOT 3 : Trois packs « Premium » composés d'articles de la marque Le Coq Sportif, issus de la collection officielle Paris 2024**, réalisée dans le cadre du partenariat entre le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et la marque. Chaque pack comprend un polo, une casquette ainsi qu'un sac à dos (Valeur marchande estimée [à 200€](#))
- **LOT 4 : 3 lots de 2 places VIP pour assister à l'étape internationale du tournoi de tennis de table WTT Champions Montpellier 2025**, qui se tiendra à la Sud de France Arena, le dimanche 2 novembre 2025 (Valeur marchande estimée [à 400€](#)).

■ **Lots catégorisés comme « tertiaires » :**

- **LOT 6 : 50 t-shirts Allez les Bleus** (Valeur marchande unitaire estimée [à 8€](#)) ;
- **LOT 7 : 50 bob Allez les Bleus** (Valeur marchande unitaire estimée [à 6,75€](#)) ;
- **LOT 8 : 50 écharpes Equipe de France Olympique et Paralympique/Allez les Bleus** (Valeur marchande unitaire estimée [à 5,25€](#))
- **LOT 9 : 50 pin's Equipe de France Olympique et Paralympique/Allez les Bleus** (Valeur marchande unitaire estimée [à 3,95€](#))

## ARTICLE 6 : Sélection des gagnants et acheminement des Lots

Pour obtenir le Lot, le Participant doit fournir des informations valides, sincères et exactes, au sein du formulaire qu'il aura préalablement complété.

La désignation des 208 gagnants interviendra à l'issue du tirage au sort une fois le jeu terminé à la date indiquée ci-dessus.

Le CNOSF se réserve la possibilité de demander au Participant tout autre document nécessaire dans le cadre de l'organisation de la transmission des Lots.

Ces Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le CNOSF n'attribuera aucune compensation, de quelque nature que ce soit, au Participant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier des Lots.

Chaque Participant s'engage à faire bon usage des Lots et à ne pas utiliser ceux-ci d'une manière qui nuirait à l'image du CNOSF et, plus généralement, du mouvement Olympique.

## **ARTICLE 7 : Engagement des participants**

En participant au présent jeu-concours, chaque participant reconnaît et accepte que, s'il est désigné gagnant de ce lot, il s'engage à être présent aux différents évènements/expériences susmentionnées et à faire usage des billets/accès attribués. À défaut, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre participant étant placé sur une liste d'attente.

Le Participant lauréat est informé que le CNOSF ne prendra en charge aucun coût non expressément prévue par le Règlement.

Les Lots ne sont ni remboursables ni compensables, non cessibles et non convertibles en numéraire en tout ou partie.

## **ARTICLE 8 : Modification du Jeu et limitation de responsabilité**

Le CNOSF se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, d'en réduire ou d'en prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout Participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Le CNOSF ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du Lot d'un Participant ;
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ;
- En cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 : Droit d'auteur**

Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques ou des éléments protégés par droits d'auteurs liés au Jeu sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques ou des droits d'auteur en question.

## **ARTICLE 10 : Dépôt du règlement**

Le Règlement du Jeu a été porté à la connaissance de chaque Participant et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse email [allezlesbleus@cnosf.org](mailto:allezlesbleus@cnosf.org)

## ARTICLE 11 : Données personnelles

Dans le cadre de votre adhésion au programme *Allez les Bleus*, vos données personnelles sont collectées et traitées conformément à la politique de confidentialité que vous trouverez pour mémoire ici : <https://www.equipedefrance.com/page/politique-de-confidentialite>.

Pour ce qui concerne spécifiquement votre participation au Jeu, le CNOSF collecte certaines données personnelles (nom, prénom, adresse mail, [civilité](#)) afin d'organiser et gérer le Jeu ainsi que pour l'attribution des Lots.

Le traitement des données liées au Jeu est fondé sur l'exécution des mesures contractuelles et précontractuelles (votre adhésion au programme *Allez les Bleus* incluant l'accès au Jeu). Ces données sont traitées par le CNOSF, responsable du traitement, et peuvent être transmises au prestataire chargé du tirage au sort ainsi qu'au Pôle Marketing et Transformation Économique du CNOSF.

Les données relatives au Jeu sont conservées pendant une durée maximale de 45 jours suivant la remise des Lots. Pour les gagnants, leurs données seront conservées jusqu'à deux mois après la fin du Jeu afin de gérer d'éventuelles réclamations.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité de vos données concernant le Jeu. Ces droits peuvent être exercés auprès du CNOSF par courrier (1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris) ou par email ([dpo@cnosf.org](mailto:dpo@cnosf.org)).

## ARTICLE 12 : Divers

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une clause valable ayant un effet équivalent à la disposition originale.

## ARTICLE 13 : Droit applicable et règlement des litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.